

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 5 novembre 2024**

**Administration Générale**

**Nomination secrétaire de séance**

Sandra FAVRE est nommée secrétaire de séance

**Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2024**

Le procès-verbal est approuvé

**Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 5 octobre et le 25 octobre 2024**

lecture est faite

**Décisions prises par le bureau, en vertu de sa délégation, du 15 octobre 2024**

lecture est faite

**Délibération 162-2024**

Modification du tableau des effectifs

**Délibération 163-2024**

Contrat risque "Prévoyance"- Réévaluation du montant de la participation employeur

**Délibération 164-2024**

Définition de l'action sociale d'intérêt communautaire des compétences de la CCCT

**Délibération 165-2024**

Création du Centre Intercommunal d'Action Sociale « Cœur de Tarentaise »

**Finances**

**Délibération 166-2024**

Décision modificative n°4 du budget principal

**Délibération 167-2024**

Décision modificative n°1 du budget SPANC

**Déchets, environnement et qualité de l'air**

**Délibération 168-2024**

Approbation d'une convention type pour la gestion des sites de compostage collectif sur parcelles publiques et privées

**Culture et Tourisme**

**Délibération 169-2024**

Mise à disposition des locaux de l'Ecole des Arts et bâtiments de la CCCT dans le cadre du soutien à la pratique amateur

**Délibération 170-2024**

Approbation de la convention entre le service unifié de l'Ecole des Arts et le service unifié de la petite enfance concernant les interventions DUMISTE au sein du service petite enfance pour la saison 2024-2025

**Délibération 171-2024**

Rupture de la convention entre la compagnie Artistique Komplex Kapharnaüm et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise relative à la Résidence Artistique de Territoire - EAC

**Délibération 172-2024**

Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et le Festival "Le Grand Bivouac" pour l'année 2025

**Délibération 173-2024**

Approbation de la convention de partenariat tripartite entre la CCCT, le CCR d'Ambronay via SUSTAINABLE-EEEMERGING, et le Festival Baroque de Tarentaise

**Délibération 174-2024**

Approbation de la convention de partenariat et le Festival Baroque de Tarentaise pour l'année 2025

**Délibération 175-2024**

Approbation du tarif des magnets "Cœur de Tarentaise"

Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 30 octobre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 19  
Nombre de délégués excusés : 6  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Sandra FAVRE

**Délibération n°162-2024**  
**Modification du tableau des effectifs**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Claude JAY,  
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,  
Eric LAURENT, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN,  
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*)  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE  
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

**Absent :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les postes d'enseignement au sein de l'école des arts doivent être adaptés chaque année au nombre d'élèves inscrits dans chaque discipline. Après finalisation des inscriptions, il s'avère cette année que trois postes demandent à être modifiés pour moins de 10% de leur temps et feront donc l'objet d'une simple procédure de modification de poste et un quatrième fera l'objet d'une création, compte tenu du recalibrage plus important de plus de 10%. Monsieur le Président précise que dans ce dernier cas, la création de ce poste vient en suppression de l'ancien poste resté vacant, mais qui ne pourra intervenir qu'après avis du CST lors de sa prochaine réunion.

Il propose donc d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs,

EMPLOIS SUPPRIMÉS				EMPLOIS CRÉÉS				Motif	Date d'effet
ANCIENS GRADES	Effectif	Durée hebdomadaire de service		NOUVEAUX GRADES	Effectif	Durée hebdomadaire de service			
			Enseignement trompette - Cor	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	10h		Création pour adaptation d'un poste aux besoins du service. L'ancien poste devra faire l'objet d'une suppression après avis du CST	16/09/24

  

ANCIENNE QUOTITE HORAIRES				NOUVELLE QUOTITE HORAIRES				Motif	Date d'effet
EMPLOI	GRADE	Effectif	Durée hebdomadaire de service	EMPLOI	GRADE	Effectif	Durée hebdomadaire de service		
Enseignant violon	Assistant d'enseignement artistique	1	13h45	Enseignant violon	Assistant d'enseignement artistique	1	14h15	Modification de quotité horaire du poste pour adaptation au service	16/09/24
Enseignant piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	8h30	Enseignant piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	8h	Modification de quotité horaire du poste pour adaptation au service	16/09/24
Enseignant danse	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	10h50	Enseignant danse	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	10h	Modification de quotité horaire du poste pour adaptation au service	16/09/24

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois permanents de la commune comme présenté ci-dessus,

**AUTORISE** le recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la fonction publique

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives nécessaires à la nomination des agents sur les nouveaux postes,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Sandra FAVRE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 30 octobre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 19  
Nombre de délégués excusés : 6  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Sandra FAVRE

**Délibération n°163-2024****Contrat risque "Prévoyance"- Réévaluation du montant de la participation employeur**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Claude JAY,  
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,  
Eric LAURENT, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN,  
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*)  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE  
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

**Absent :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la délibération n°85-2018 du 17 juillet 2018, définissant le montant de la participation employeur à la protection sociale complémentaire à 15€ brut par agent et par mois,

Vu l'avis du comité social territorial du 15 octobre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la collectivité adhère à la convention de participation "Prévoyance" porté par le Centre de gestion de la Savoie afin de proposer une couverture de ce risque à l'ensemble des agents.

Il informe ensuite l'assemblée que, compte-tenu des résultats dégradés de sinistralité, le contrat actuellement en place va subir une hausse tarifaire de +15% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Compte-tenu de cette hausse significative, il est à craindre que les agents s'orientent vers une révision des garanties à la baisse, pour ceux qui ont déjà souscrit au contrat ou un recul de l'adhésion pour les autres.

En considération de ces éléments, Monsieur le Président propose à l'assemblée de revaloriser la participation mensuelle en la portant à 20€ brut mensuel.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de fixer la participation versée pour le risque "Prévoyance" dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie à 20€ brut par agent et par mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette décision

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Sandra FAVRE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2024

Délibération n°163-2024 - code 4.5 - Contrat risque "Prévoyance"- Réévaluation du montant de la participation employeur

Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-200023299-20241105-163\_2024-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 30 octobre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 19  
Nombre de délégués excusés : 6  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Sandra FAVRE

**Délibération n°164-2024****Définition de l'action sociale d'intérêt communautaire des compétences de la CCCT**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Claude JAY,  
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,  
Eric LAURENT, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN,  
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*)  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE  
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

**Absent :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, pour l'application des statuts de la CCCT en vigueur, l'intérêt communautaire des compétences de la CCCT a été défini par délibération n°143-2018 du 12 décembre 2018 puis modifié par délibération n°50-2019 du 21 mai 2019 et par délibération 126-2022 du 18 octobre 2022.

Monsieur le Président relève le point 11 de la délibération qui définit la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire".

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire la nouvelle définition de l'"Action sociale d'intérêt communautaire" défini au point 11.

En plus de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique globale "enfance et jeunesse" à destination des personnes âgées de 0 à 25 ans résidentes du territoire ou y ayant des intérêts privés et familiaux dans les conditions définies, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise est compétente sur les actions en faveur des personnes âgées et en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées dans les conditions suivantes :

- Actions en faveur de l'hébergement des personnes âgées :
  - construction, gestion, exploitation de l'EHPAD « l'Arbé » et de son service d'Accueil de Jour,
  - construction, gestion, exploitation de la Résidence Autonomie « Notre Foyer » située à Salins Fontaine,
  - construction, gestion, exploitation de la cuisine centrale situé à l'EHPAD « l'Arbé »
  - étude et mise en œuvre des actions en faveur de l'hébergement des personnes âgées (EHPAD « hors les murs », habitat partagé, colocation intergénérationnelle...)
- Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées :
  - gestion du service du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD), du service Aide à Domicile, regroupés le cas échéant dans un service Autonomie à Domicile
  - gestion de l'Équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile
  - gestion et installation de la téléalarme à domicile
  - portage de repas à domicile
  - gestion de l'accompagnement véhiculé
  - loisirs et animations à destination des personnes âgées
  - étude et mise en œuvre des actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées (mise en place d'aides techniques, humaines, petits travaux...)

La nouvelle définition de l'intérêt communautaire sur l'action sociale sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Président rappelle les conditions d'approbation définies à l'article L5214-16 du CGCT, à savoir un vote du conseil communautaire à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la nouvelle définition de l'intérêt communautaire tel que définie dans la présente délibération

**APPROUVE** l'application de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Sandra FAVRE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2024

Application agréée E-legalite.com



## **DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

des compétences de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

### **ADDENDUM - l'article 11**

Action sociale d'intérêt communautaire

*La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise est compétente pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique globale "enfance et jeunesse" à destination des personnes âgées de 0 à 25 ans résidentes du territoire ou y ayant des intérêts privés et familiaux, ce qui comprend :*

- *la gestion des services à destination des enfants âgés de 0 à 3 ans et de leurs parents :*
  - o *le guichet unique de la Maison de la Petite Enfance à Moûtiers*
  - o *le Relais Petite Enfance "Les P'tits Pas" à Moûtiers,*
  - o *l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants "Le Patio des Mômes" à Moûtiers ;*
  - o *la crèche familiale "Sucre d'Orge" ;*
  - o *le lieu d'accueil parent-enfant "Le Courtis" à Moûtiers ;*
  - o *par l'intermédiaire de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance, l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants "Les Mini Pouss" de Saint-Martin-de-Belleville à Les Belleville, composé de deux bâtiments distincts : "Les Mini Pouss" et "Les Piou Piou" ;*
  - o *par l'intermédiaire de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance, l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants "Les Ouistitis" de Val Thorens à Les Belleville ; - l'accueil de loisirs des enfants âgés de 3 à 11 ans durant les journées du mercredi (temps périscolaire) et les vacances scolaires (temps extrascolaire) ;*
- *l'accompagnement scolaire : la gestion des accueils de loisirs périscolaires avant et après l'école, ainsi que la gestion des temps d'activités périscolaires en coordination avec les communes ;*
- *l'accueil de loisirs et les animations des enfants âgés de 12 à 18 ans durant les temps périscolaire et extrascolaire ;*
- *les politiques contractuelles "enfance et jeunesse" à destination des personnes âgées de 0 à 25 ans et le soutien des partenaires agissant dans ce domaine, dont la Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des Jeunes.*

*En plus de l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique globale "enfance et jeunesse" à destination des personnes âgées de 0 à 25 ans résidentes du territoire ou y ayant des intérêts privés et familiaux dans les conditions définies, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise est compétente sur les actions en faveur des personnes âgées et en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées dans les conditions suivantes :*

- *Actions en faveur de l'hébergement des personnes âgées :*
  - o *construction, gestion, exploitation de l'EHPAD « l'Arbé » et de son service d'Accueil de Jour,*
  - o *construction, gestion, exploitation de la Résidence Autonomie « Notre Foyer » située à Salins Fontaine,*
  - o *construction, gestion, exploitation de la cuisine centrale situé à l'EHPAD « l'Arbé »*
  - o *étude et mise en œuvre des actions en faveur de l'hébergement des personnes âgées (EHPAD « hors les murs », habitat partagé, colocation intergénérationnelle...)*

- *Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées :*
  - o *gestion du service du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD), du service Aide à Domicile, regroupés le cas échéant dans un service Autonomie à Domicile*
  - o *gestion de l'Équipe Spécialisée Alzheimer à Domicile*
  - o *gestion et installation de la téléalarme à domicile*
  - o *portage de repas à domicile*
  - o *gestion de l'accompagnement véhiculé*
  - o *loisirs et animations à destination des personnes âgées*
  - o *étude et mise en œuvre des actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées (mise en place d'aides techniques, humaines, petits travaux...)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 30 octobre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 19  
Nombre de délégués excusés : 6  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Sandra FAVRE

**Délibération n°165-2024****Création du Centre Intercommunal d'Action Sociale « Cœur de Tarentaise »**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Claude JAY,  
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,  
Eric LAURENT, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN,  
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*)  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE  
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

**Absent :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Président rappelle le fonctionnement actuel du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) créé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 1966, essentiellement pour la gestion du foyer logement pour personnes âgées qui allait ouvrir ses portes en 1970.

Depuis 1966, peu de modifications sont intervenues dans les statuts de ce syndicat :

- en 1986, le Bureau d'Aide Sociale Intercommunal se transforme en Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- En 1990, la compétence s'élargit à la gestion des services d'aide-ménagère et de soins à domicile, et à la gestion de la crèche familiale.
- En 2020, un arrêté préfectoral prend acte de la création des communes nouvelles et modifie la représentativité des communes au sein de l'organe délibérant.
- En 2022, le service Petite Enfance est transféré à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise dans le cadre d'un service unifié avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche.

Aujourd'hui, le SIERSS et le CIAS fonctionnent sur la base des statuts de 1966 selon les modalités suivantes :

- Le SIERSS est composé de 28 délégués qui représentent les communes membres. Il arrête la politique sociale, vote, perçoit et reverse les participations des communes adhérentes. Il supervise l'exécution de la politique sociale.
- Le CIAS est composé, en plus d'un Président, de 17 administrateurs dont 8 administrateurs sont élus par le comité syndical du SIERSS, et 8 sont nommés au titre des associations œuvrant autour du champ de l'action sociale.

Monsieur le Président explique que ce fonctionnement a montré ses limites, en particulier au regard de la répartition des compétences entre le SIERSS et le CIAS. En effet, du point de vue pratique, le CIAS est détenteur des différentes autorisations d'exploitations (EHPAD, Résidence autonomie, SSIAD...), emploie les agents, gère leur carrière et porte le budget de l'action sociale.

Au fil des années, le rôle du SIERSS a considérablement diminué, au fur à mesure que la complexité des politiques engagées se renforçait et que le CIAS se dotait de nouvelles compétences et étendait ses services pour répondre aux besoins de la population, en particulier auprès de la personne âgée.

Dans cette perspective, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer la gouvernance du SIERSS/CIAS en créant un Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale (GCSMS) au sens de l'article L5214-16 du CGCT.

Le GCSMS constitue en effet un instrument juridique hybride, souple, offrant de nombreuses possibilités. Outre la mutualisation de moyens (locaux, véhicules, personnel,...), la mise en commun de services (juridiques, comptables,...) ou d'équipements (restauration,...), il permet des interventions communes de professionnels ou encore l'exercice direct de missions et prestations habituellement exercées par un établissement ou service du secteur social et médico-social. Il peut opter tant pour un statut public que privé.

Monsieur le Président explique qu'en lien avec la modification qui définit précisément par délibération l'action sociale d'intérêt communautaire des compétences de la CCCT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est proposé d'acter le rattachement au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Moûtiers à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, sous le nom de Centre Intercommunal d'Action Sociale « Cœur de Tarentaise ».

Ce rattachement n'entraîne pas de conséquence particulière pour la CCCT car le pôle support du CIAS continue d'exercer les différentes missions liées à la direction générale de l'établissement, à la direction des ressources humaines, des ressources financières et techniques.

Les communes membres de la CCCT poursuivront le versement de leur contribution financière conformément à la répartition actuelle. Le montant de la contribution financière

communes Cœur de Tarentaise au CIAS Cœur de Tarentaise sera ainsi identique aux montants de participations actuelles des communes au sein du CIAS du Canton de Moûtiers. Dans cette perspective, sur la base de la contribution actuelle des communes de Hautecour, Moûtiers, Notre Dame du Pré, Les Belleville, Salins Fontaine et Saint Marcel - Pomblière au CIAS du Canton de Moûtiers, la CC Cœur de Tarentaise effectuera une refacturation à ses communes membres dans des proportions identiques.

A noter par ailleurs que toute évolution du montant de participation liée à de nouvelles compétences du CIAS Cœur de Tarentaise validée par délibération du Conseil communautaire Cœur de Tarentaise ou toute hausse du coût des services au sein du CIAS de Cœur de Tarentaise, sera supportée par le budget communautaire de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5214-16,

VU la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire modifiée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VALIDE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'acter le rattachement du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Moûtiers à la Communauté de Communes, sous le nom de Centre Intercommunal d'Action Sociale « Cœur de Tarentaise ».

**DIT** que chaque changement ou élargissement du champ d'action doit être approuvé par le conseil communautaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette décision.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Sandra FAVRE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

REÇU EN PRÉFECTURE  
le 26/11/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 30 octobre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 19  
Nombre de délégués excusés : 6  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Sandra FAVRE

**Délibération n°166-2024**  
**Décision modificative n°4 du budget principal**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Claude JAY,  
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,  
Eric LAURENT, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN,  
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*)  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE  
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

**Absent :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-président en charge des finances propose d'adapter les crédits du budget principal de la CCCT 2024 par l'adoption d'une décision modificative n°4 afin d'intégrer :

- l'ajustement des dépenses de charges de personnel et des recettes de remboursement des arrêts maladies.
- la régularisation du remboursement des avances sur marché public, équilibrée en dépense et en recette au chapitre 041.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** la décision modificative n°4 de l'exercice 2024 du budget principal de la CCCT, suivante :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8218-020 : Autre personnel extérieur	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-8418-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-321 : Constructions (en cours)	0.00 €	85 326.01 €	0.00 €	0.00 €
R-238-321 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 326.01 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>85 326.01 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>85 326.01 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>85 326.01 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>85 326.01 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>118 326.01 €</b>		<b>118 326.01 €</b>

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Sandra FAVRE




Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 30 octobre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 19  
Nombre de délégués excusés : 6  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Sandra FAVRE

**Délibération n°167-2024**  
**Décision modificative n°1 du budget SPANC**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Claude JAY,  
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,  
Eric LAURENT, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN,  
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*)  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE  
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

**Absent :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE



Monsieur le Vice-président en charge des finances propose d'adapter les crédits du budget annexe SPANC 2024 par l'adoption d'une décision modificative n°1 afin d'ajouter des crédits au chapitre 67 pour permettre l'annulation de titres de recette sur exercice antérieur.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe SPANC, suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-811 : Sous-traitance générale	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Sandra FAVRE




Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 30 octobre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 19  
Nombre de délégués excusés : 6  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Sandra FAVRE

**Délibération n°168-2024****Approbation d'une convention type pour la gestion des sites de compostage collectif sur parcelles publiques et privées**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Claude JAY,  
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,  
Eric LAURENT, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN,  
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*)  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE  
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

**Absent :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Le Vice-Président en charge de la gestion des déchets rappelle que la CCCT s'est engagée depuis 2012 à la mise en place de sites de compostage collectif sur l'ensemble de son territoire. De plus, conformément au droit européen et à la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), rendant obligatoire la mise à disposition de solutions de gestion des biodéchets à destination des particuliers par les collectivités possédant la compétence "déchets" depuis le 1er janvier 2024, la CCCT poursuit son engagement à aménager et à gérer des sites de compostage collectifs. Leur gestion est placée sous le giron du "Pôle Environnement" de la CCCT. À ce jour, la CCCT dispose de 36 sites de compostage.

Il rappelle aussi que la promotion du compostage est un des axes permettant de réduire la quantité de déchets incinérée.

La CCCT présente un nouveau modèle de convention pour les sites de compostage collectif. Cette convention permet d'avoir un document partagé entre la CCCT et le propriétaire du terrain. Cette convention précise les modalités de gestion des sites.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de gestion type pour les sites de compostage collectif sur parcelles publiques et privées,

**AUTORISE** Monsieur le président à signer ce modèle type de convention de gestion ou toutes conventions de ce modèle.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Sandra FAVRE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération n°168-2024 - code 1.4.1 - Approbation d'une convention type pour la gestion des sites de compostage collectif sur parcelles publiques et privées



## CONVENTION DE GESTION

### des sites de compostage collectifs sur parcelles publiques et privées

**Entre les soussignés :**

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n° 168-2024 du conseil communautaire du 5 novembre 2024.

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : la « **CCCT** »

d'une part,

et

.....  
.....  
.....

Ci-après dénommé(e) uniformément dans la suite de la présente convention : le « **Propriétaire de la parcelle** »

d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule**

*Conformément au droit européen et à la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire, rendant obligatoire la mise à disposition de solutions de gestion des biodéchets à destination des particuliers par les collectivités possédant la compétence "déchets" depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la CCCT s'engage à aménager et à gérer des sites de compostage collectifs. Cet engagement d'aménagement de sites de compostage collectifs débute en 2012 avec l'implantation du premier site. Leur gestion est placée sous le giron du "pôle environnement" de la CCCT.*

**ARTICLE 1**

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de gestion d'un site de compostage installé par la CCCT, que ce soit sur parcelle publique ou privée.

**ARTICLE 2 : Engagement de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise**

La CCCT s'engage à :

- Fournir gratuitement :
  - les composteurs,
  - la signalétique complète (panneau sur chaque composteur et panneau explicatif),
  - les bioseaux et le guide de compostage partagé,
  - tout le petit outillage nécessaire au bon fonctionnement du site (cadenas, pelle, griffe...),
- Former initialement les agents en charge de la gestion des sites de compostage collectifs,
- Accompagner techniquement le projet en vue d'un bon fonctionnement,
- Assurer le suivi du site :

- o Entretien des sites (vérification des apports, maintien de la propreté du site, brassage...),
- o Transfert du compost,
- o Tamisage du compost mûr,
- o Approvisionnement des sites en broyat,
- o Réparation en cas de détérioration ou remplacement du matériel.

La CCCT reste propriétaire des bacs, de la signalétique et de tout le petit matériel mis à disposition.

Ce nouveau site sera désigné sous le nom de : ..... par la CCCT.

**ARTICLE 3 : Engagement du propriétaire de la parcelle**

Le propriétaire de la parcelle n° ..... (cadastre en annexe) s'engage à :

- Donner son accord pour l'aménagement d'un site de compostage collectif,
- Autoriser l'accès à sa parcelle aux agents de la collectivité, aux prestataires de services et aux particuliers souhaitant composter.

**ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée indéterminée.

La fin de cette convention peut se faire à l'initiative du propriétaire de la parcelle ou de la collectivité.

**ARTICLE 5 : Fin de la convention**

Les parties conviennent ensemble de la fin de l'accompagnement avec un préavis d'un mois. La fin de cette convention devra faire l'objet d'un courrier écrit.

**ARTICLE 6 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, la CCCT convient de trouver dans la mesure du possible un règlement amiable avant tout recours contentieux.

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes  
Cœur de Tarentaise  
  
Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE

Fait à .....le .....

**Signature du propriétaire de la parcelle  
précédée de la mention " Lu et approuvé"**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 30 octobre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 19  
Nombre de délégués excusés : 6  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Sandra FAVRE

**Délibération n°169-2024****Mise à disposition des locaux de l'Ecole des Arts et bâtiments de la CCCT dans le cadre du soutien à la pratique amateur**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Eric LAURENT, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*)  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE  
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

**Absent :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Madame la vice-présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire et dans le cadre du projet d'Établissement de l'École des Arts (acte 3), le soutien à la pratique amateur est un des axes prioritaires. Ce soutien prend différentes formes: accompagnements, mise en place d'un soutien artistique, logistique ou technique pour les groupes amateurs du territoire, chorales ou harmonie, compagnies artistiques ou les élèves de l'établissement.

Dans ce cadre, la mise à disposition de locaux de répétitions, studio de danse, peut être mise en place.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention annuelle entre l'association ou les personnes physiques et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise. La convention précisera les modalités de mise à disposition (durée, tarif, etc)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le mode de fonctionnement pour le soutien de la pratique artistique amateur sur le territoire de la CCCT dans le cadre du projet culturel de l'EPCI et dans le cadre du développement du projet artistique et culturel de l'École des Arts

**AUTORISE** le Président de l'intercommunalité à signer les documents et les conventions relatives à leur mise en œuvre

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Sandra FAVRE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 30 octobre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 19  
Nombre de délégués excusés : 6  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Sandra FAVRE

**Délibération n°170-2024****Approbation de la convention entre le service unifié de l'Ecole des Arts et le service unifié de la petite enfance concernant les interventions DUMISTE au sein du service petite enfance pour la saison 2024-2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Claude JAY,  
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,  
Eric LAURENT, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN,  
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*)  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE  
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

**Absent :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE



Madame la vice-présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire et dans le cadre du projet d'Etablissement de l'Ecole des Arts (acte 3), le soutien à la pratique amateur est un des axes prioritaires. Ce soutien prend différentes formes: accompagnements, mise en place d'un soutien artistique, logistique ou technique pour les groupes amateurs du territoire, chorales ou harmonie, compagnies artistiques ou les élèves de l'établissement.

Dans ce cadre, la mise à disposition de locaux de répétitions, studio de danse, peut être mise en place.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention annuelle entre l'association ou les personnes physiques et la Communauté de communes Cœur de Tarentaise. La convention précisera les modalités de mise à disposition (durée, tarif, etc)

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le mode de fonctionnement pour le soutien de la pratique artistique amateur sur le territoire de la CCCT dans le cadre du projet culturel de l'EPCI et dans le cadre du développement du projet artistique et culturel de l'Ecole des Arts

**AUTORISE** le Président de l'intercommunalité à signer les documents et les conventions relatives à leur mise en œuvre

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Sandra FAVRE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Délibération n°170-2024 - code 5.7.3 - Approbation de la convention entre le service unifié de l'Ecole des Arts et le service unifié de la petite enfance concernant les interventions DUMISTE au sein du service petite enfance pour la saison 2024-2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 30 octobre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 19  
Nombre de délégués excusés : 6  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Sandra FAVRE

**Délibération n°171-2024****Rupture de la convention entre la compagnie Artistique KompleX Kapharnaüm et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise relative à la Résidence Artistique de Territoire - EAC**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Claude JAY,  
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,  
Eric LAURENT, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN,  
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*)  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE  
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

**Absent :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Madame la vice-présidente en charge de la culture rappelle que, dans le cadre du développement du projet culturel de territoire et de la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture, Vers un Projet Culturel de Territoire 2022-2028 (VPCT), conjointement signée entre le Ministère de la Culture via la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Savoie, le Conseil Savoie Mont Blanc et la Caisse d'Allocation Familiale de la Savoie, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Compagnie Artistique Komplex Kapharnaüm (via l'association Eureka) ont signé une convention relative à la résidence artistique d'Éducation Artistique et Culturelle mise en place sur le territoire entre 2023 et 2025.

En octobre 2023, dans le cadre de l'appel à projet concernant la résidence artistique de territoire 2023-2025 la proposition de Komplex Kapharnaüm a été retenue. Celle-ci s'appuyait sur une articulation entre des ateliers auprès de publics ciblés (structures éducatives, associations, etc.) et un arpentage du territoire à la rencontre d'habitants.

En juin 2024, après une première année de travail, les différents objectifs de l'EPCI et des partenaires membres du Comité de Pilotage ne correspondent pas avec la proposition de mise en œuvre par la compagnie, au regard des fonds mobilisables sur l'opération et des partenaires.

Après de nombreux échanges entre la compagnie artistique, le pôle culture de l'intercommunalité et les membres du comité de pilotage associés aux différents partenaires signataires ont conjointement décidé de rompre la convention qui les lie.

La CCCT s'engage à régulariser la compagnie artistique pour les actions artistiques déployées jusqu'à la rupture de la présente convention. Le solde de tout compte sera mentionné dans la facturation établie auprès de la CCCT

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la rupture de la convention entre la CCCT et la compagnie Komplex Kapharnaüm

**AUTORISE** Monsieur le président à signer tous les documents inhérents à la rupture de la convention

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Sandra FAVRE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 30 octobre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 19  
Nombre de délégués excusés : 6  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Sandra FAVRE

**Délibération n°172-2024****Approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et le Festival "Le Grand Bivouac" pour l'année 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Claude JAY,  
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,  
Eric LAURENT, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN,  
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*)  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE  
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

**Absent :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Madame la Vice-Présidente expose que, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dans le cadre du développement culturel sur son territoire, en s'appuyant sur sa compétence communautaire, soutient différentes actions et associations culturelles à l'échelle territoriale, départementale et/ou régionale. Dans le but de diversifier l'offre culturelle, la collectivité souhaite s'impliquer et soutenir le développement du documentaire, de la littérature et du spectacle vivant au travers du renouvellement du partenariat avec le Festival Le Grand Bivouac (porté par l'association "pour le Grand Bivouac"), acteur culturel majeur du territoire savoyard.

Ce développement s'appuie sur la dynamique engagée en proposant un événement décentralisé du festival sur le territoire de Cœur de Tarentaise, venant élargir l'offre du Festival "Le Grand Bivouac", mais aussi sur la co-construction d'actions du type " la Caravane du Doc" ou toutes autres actions en lien avec les activités de l'association "pour le Grand Bivouac" (festival Vrai de Vrai, docu hors les murs, etc.).

La présente convention ne concerne que les événements se déroulant sur le territoire de Cœur de Tarentaise qui seront portés financièrement et logistiquement par la CCCT, en partenariat et étroite collaboration avec le Festival "Le Grand Bivouac" (mutualisation des actions, programmation communes, etc).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le partenariat engagé

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Sandra FAVRE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 30 octobre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 19  
Nombre de délégués excusés : 6  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Sandra FAVRE

**Délibération n°173-2024****Approbation de la convention de partenariat tripartite entre la CCCT, le CCR d'Ambronay via SUSTAINABLE-EEEMERGING, et le Festival Baroque de Tarentaise**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Claude JAY,  
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,  
Eric LAURENT, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN,  
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*)  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE  
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

**Absent :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-200023299-20241105-173\_2024-DE

Madame la Vice-Présidente expose que, La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dans le cadre du développement culturel sur son territoire, soutient différentes actions et associations culturelles. Dans le but de diversifier l'offre culturelle, la collectivité souhaite s'impliquer et soutenir le développement de la musique baroque et les jeunes ensembles de musique ancienne au travers d'un partenariat tripartite avec le CCR d'Ambronay et le Festival Baroque de Tarentaise.

Ce développement s'appuie sur la dynamique engagée par le programme européen SUSTAINABLE-EEEMERGING (soutenu par Europe Creative) en matière de repérage et d'accompagnement de Jeunes Talents et coordonné par le CCR d'Ambronay, et le partenariat déjà en vigueur entre la CCCT et le festival Baroque de Tarentaise.

Une convention, d'une durée de 1 an, dont l'objet est de définir les conditions partenariales entre les trois signataires est proposée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le partenariat tripartite entre la CCCT, le CCR d'Ambronay via SUSTAINABLE-EEEMERGING et le Festival Baroque de Tarentaise,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat tripartite entre la CCCT, le Festival Baroque de Tarentaise, le CCR d'Ambronay via SUSTAINABLE-EEEMERGING ainsi que tout document nécessaire pour le bon déroulement de cette opération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Sandra FAVRE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 30 octobre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 19  
Nombre de délégués excusés : 6  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Sandra FAVRE

**Délibération n°174-2024****Approbation de la convention de partenariat et le Festival Baroque de Tarentaise pour l'année 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Claude JAY,  
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,  
Eric LAURENT, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN,  
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*)  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE  
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

**Absent :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE



Madame la Vice-Présidente expose que, La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dans le cadre du développement culturel sur son territoire, soutient différentes actions et associations culturelles. Dans le but de diversifier l'offre culturelle, la collectivité souhaite s'impliquer et poursuivre le soutien auprès du Festival Baroque de Tarentaise.

Dans cette perspective, la collectivité souhaite s'impliquer et soutenir le festival Baroque de Tarentaise porté par l'association MUSIQUE ET PATRIMOINE EN TARENTEISE. La convention de partenariat permet de définir les termes du soutien, notamment sur le plan logistique.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le partenariat entre la CCCT et le Festival Baroque de Tarentaise

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention précisant les modalités du partenariat ainsi que tout document nécessaire pour le bon déroulement de cette opération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Sandra FAVRE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 30 octobre 2024  
Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de délégués présents : 19  
Nombre de délégués excusés : 6  
Nombre de délégués absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votes : 23  
Secrétaire de séance : Sandra FAVRE

**Délibération n°175-2024**  
**Approbation du tarif des magnets "Cœur de Tarentaise"**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la Mairie de Moûtiers - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
LES BELLEVILLE : George DANIS, Sandra FAVRE, Claude JAY,  
Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY  
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,  
Eric LAURENT, Nouare KISMOUNE, Chantal MARTIN,  
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA  
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
SAINT MARCEL : Gilles VIVET  
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Marie-Pierre FREMIOT,  
Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir à Donatienne THOMAS*)  
MOUTIERS : Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET (*pouvoir à Guillaume CRUCE*)  
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE  
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

**Absent :**

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Madame la Vice-Présidente expose qu'une série de nouveaux magnets a été réalisée afin de promouvoir 4 localités de notre territoire. Il s'agit d'une déclinaison des 4 posters "Cœur de Tarentaise", qui représentent des vues emblématiques des communes listées ci-dessous. Ces magnets ont vocation à être vendus au sein de l'office de Tourisme.

Les nouveaux magnets qui seront réalisés selon ce modèle pour les autres localités de la communauté de communes seront vendus au même tarif unitaire TTC.

Coût d'achat unitaire : 1,63 € TTC - Coût de revente unitaire : 2,50 € TTC

#### **Produits**

Magnet "Moûtiers", magnet "Hautecour", magnet "Les Belleville" et magnet "Notre-Dame- du-Pré".

Chaque modèle de magnet a été commandé en 50 exemplaires.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la tarification établie, de 2,50 € TTC par magnet.

**VALIDE** le tarif proposé ci-dessus, applicable à compter du 5 novembre 2024.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.*

La secrétaire de séance,  
Sandra FAVRE



Le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La présente délibération, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/11/2024

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°175-2024 - code 7.10.2 - Approbation du tarif des magnets "Cœur de Tarentaise"

99\_DE-073-200023299-20241105-175\_2024-DE